

ENGAGEMENT POUR UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE TEMPORAIRE DE CHANTIER BASSE TENSION $\leq 36\text{kVA}$

1

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

☐ Propriétaire

☐ Professionnel

Nom Prénom

Entreprise Fonction

Adresse de facturation :

N° Additif Rue Bat Esc

Étage Complément de Rue

Code postal Commune Pays

Mail Téléphone

Informations nécessaires uniquement pour les demandeurs professionnels :

SIRET TVA Intracommunautaire Code NAF

Adresse facturation électronique Raison sociale

Identifiant Adressage

Chorus (si applicable) : Code engagement Code service

2

IDENTIFICATION DU POINT D'INSTALLATION

N° du Permis de Construire ([Fournir la copie en pièce jointe](#))

Adresse du chantier (Point d'installation)

N° du lot N° Parcelle Cadastreale Lotissement

Rue

Code postal Commune Usage

Pour la durée allant du au (24 Mois maximum conformément à l'article D342-19 du code de l'énergie)

3

PRINCIPE DE RACCORDEMENT

Tarification consultable sur notre site www.cesml.com catalogue des prestations de la CESML Fiche F800.

Cocher la case correspondante à l'option choisie (sous réserve de la faisabilité technique)

☐ Cas 1 : Le coffret de comptage est présent en limite de ma parcelle et équipé d'un compteur LINKY avec KIT de condamnation (Solution 2 en 1) :

L'installation doit être associée à une prise de terre et à un coffret chantier fourni et posé par le demandeur. Le coffret chantier doit être étanche (IP54) et être équipé d'un disjoncteur différentiel 30mA pour la puissance demandée, avec un nombre de prise(s) suffisant aux besoins du chantier ou de l'installation provisoire, si l'installation n'en est pas déjà équipée.

Une fois l'activation à distance du comptage réalisée par la CESML, le kit de condamnation du disjoncteur pourra être retiré par le demandeur.

☐ Cas 2 : Autres cas

La CESML mettra à disposition sous **10 jours ouvrés**, un coffret chantier de 3 à 36 Kva équipé d'un tableau de comptage (compteur et disjoncteur de branchement différentiel 500 mA), d'un disjoncteur différentiel 30 mA et d'une prise. **La pose et la location mensuelle du coffret seront facturées.**

CONTRAT DE FOURNITURE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICITÉ

Cocher la case correspondante

☐ Choix 1 : Je choisis un fournisseur marché

Je consulte la liste des fournisseurs ayant signé un contrat GRD-Fournisseur avec la CESML, disponible sur le site de la CESML (www.cesml.com). Je contacte le fournisseur de mon choix afin de souscrire un contrat avant la mise en service du branchement chantier. Je me rends directement au point 6 en page 3 du formulaire.

☐ Choix 2 : Je choisis l'offre réglementée proposée par la CESML (TRVE)

Je renseigne les points 4 et 5, choix de puissance et facturation, avant de compléter, dater et signer la page 3 du formulaire. La tarification appliquée sur l'abonnement et l'énergie résultera de l'application des tarifs réglementés de vente de l'électricité et selon l'option choisie.

→ Contrat Résidentiel

- Simple tarif pour une puissance demandée de 3 kVA à 6 kVA
- Contrat exclusivement en double tarif pour une puissance demandée à partir de 9 kVA *

→ Contrat Professionnel

- Double tarif pour une puissance demandée de 3 à 36 kVA
- Simple tarif pour une puissance demandée de 3 à 36 kVA

CHOIX DE VOTRE PUISSANCE

4

Monophasé : Une puissance de 3 kVA monophasé est conseillée, convient à la plupart des chantiers. Au-delà, la puissance devra être validée par le distributeur CESML.

Options	Monophasé			
	3	6	9	12
Base				
Heures pleines - Heures creuses				

Rappel clients résidentiels *
Pour une puissance supérieure ou égale à 9 kVA l'option double tarif est obligatoire

Triphasé : Puissance de 6 à 36 kVA (de 10 à 60 Ampères par phase), puissance à valider par le distributeur CESML.

Options	Triphasé							
	6	9	12	15	18	24	30	36
Base								
Heures pleines - Heures creuses								

FACTURATION

5

Mode de règlement

- ☐ Prélèvement automatique - joindre votre RIB Prélèvement automatique
- ☐ Virement Bancaire - IBAN : FR76 1350 6100 0000 1950 8100 050 BIC : AGRIFRPP838
- ☐ Autre mode de règlement (Chèque, Carte bancaire, Espèces)

Mode de réception des factures

- ☐ Voie postale
- ☐ Dématérialisation : envoi de votre facture par courriel
- ☐ E-Facture : vous êtes averti par courriel de la mise à disposition de votre facture sur votre Agence en ligne

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

J'atteste que ce branchement est à caractère provisoire, conformément à l'article D 342-19 du Code de l'énergie. Ce branchement provisoire est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation pour l'usage défini ci-dessus et pour la durée figurant ci-dessus ainsi que pour ses éventuelles prolongations. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation électrique définitive (bâtiment accueillant du public ou des résidents...).

Une installation électrique qui doit faire l'objet d'une attestation de conformité Consuel comme défini à l'article D342-19 du Code de l'énergie, ne peut pas être alimentée par un branchement provisoire. Je reconnais, et prends acte, que la CESML pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du Point de Livraison en cas de manquement à ces obligations.

J'atteste être le propriétaire de la parcelle sur laquelle sont situées les installations à desservir ou détenir une autorisation du propriétaire pour formuler une demande de branchement provisoire sur la parcelle précitée.

Dans le Cas 1 : Je m'engage à fournir et à installer, à l'endroit indiqué par les services de la CESML, un coffret ou une armoire conforme aux prescriptions en vigueur et tenant compte des éléments suivants :

- Coffret étanche (IP54) posé sur pied, à raccorder en aval du disjoncteur 500mA CESML
- Équipé d'un disjoncteur différentiel 30mA pour la puissance demandée avec un nombre de prise(s) suffisant aux besoins du chantier ou de l'installation provisoire
- Raccordé à une prise de terre via un câble 25mm² cuivre (valeur inférieure ou égale à 100Ω)

J'atteste que les installations qui feront l'objet d'un branchement provisoire par la CESML seront protégées dès leur mise sous tension contre les risques liés aux contacts directs et indirects, elles devront par ailleurs respecter les prescriptions minimales de sécurité imposées par les normes et réglementations en vigueur pour la protection des biens et des personnes. En conséquence, je dégage la CESML de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique acheminée en aval du point de livraison indiqué.

À défaut du respect de ces prescriptions, la CESML pourra procéder à la mise hors tension du branchement sans autre forme de préavis.

Pour le cas spécifique des branchements provisoires effectués sur des raccordements en limite de propriétés (cas 1) :

- En cas de résiliation du branchement provisoire avant réception de l'attestation de conformité Consuel de l'installation électrique définitive par la CESML, un technicien de la CESML se déplacera sur site afin de poser un kit de condamnation et des frais de déplacements seront facturés par la CESML au demandeur au tarif de la prestation F940 du catalogue des prestations de la CESML.
- En cas de demande d'un branchement provisoire de longue durée, la CESML pourra être amenée à effectuer une visite de contrôle sur site conformément à la procédure de traitement des demandes de branchements provisoires en consommation du Réseau Public de Distribution géré par la CESML, notamment pour s'assurer du caractère temporaire du branchement. Ce déplacement fera l'objet d'une facturation conformément au catalogue des prestations de la CESML (Prestation F920).

CONSENTEMENT

6

Si vous ne faites pas votre demande en ligne, celle-ci devra être transmise par courrier ou par mail, à l'agence technique de raccordement dont dépend votre adresse de chantier.

Pour trouver votre agence, vous pouvez consulter [la carte des communes desservies par la CESML](#) disponible sur notre site internet.

☐ Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et confirme ma demande d'installation d'un branchement de chantier selon les conditions précisées ci-dessus.

Signature Titulaire

Date

Lieu

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

1. Copie de la carte d'identité
2. Attestation de propriété
3. Un plan de masse
4. Un plan de situation
5. L'arrêté de permis de construire ou l'autorisation d'urbanisme
6. Attestation d'éligibilité au TRVE et extrait Kbis - **uniquement pour les professionnels ayant choisi la CESML comme fournisseur**

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le service clientèle au **04.67.66.67.66** du lundi au vendredi de **8h00 à 12h00** et de **13h30 à 17h30**

Vous pouvez également consulter notre site internet : www.cesml.com

COOPÉRATIVE d'ÉLECTRICITÉ de SAINT MARTIN DE LONDRES
158, Allée des ÉCUREUILS – 34982 Saint-Gély-du-Fesc

L'énergie est notre avenir, économisons-la !